

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **6 juin 2011**

Décision n° **B-2011-2397**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs Axeau installés sur la station d'épuration - Autorisation de signer un marché suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise Axeau

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : lundi 30 mai 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 7 juin 2011

Présents : MM. Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : M. Collomb, Mme Elmalan, MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Charrier (pouvoir à M. Abadie), Daclin (pouvoir à M. Sécheresse), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Passi (pouvoir à M. Claisse), Mmes Dognin-Sauze, Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), MM. Blein, Julien-Laferrière (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : MM. Barge, Brachet, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 6 juin 2011**Décision n° B-2011-2397**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs Axeau installés sur la station d'épuration - Autorisation de signer un marché suite à une procédure adaptée sans mise en concurrence avec l'entreprise Axeau**

service : Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 25 mai 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne la fourniture de pièces détachées et la réalisation de prestations de maintenance et de réparation pour les dégrilleurs Axeau Type AX 1000 installés sur la station d'épuration de Pierre Bénite gérée par le service usines de la direction de l'eau de la Communauté urbaine de Lyon.

Une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence a été lancée en application des articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, pour l'attribution du marché relatif à la fourniture de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs Axeau installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite ; la fourniture et la maintenance de pièces détachées ne pouvant être confiées qu'à la société Axeau pour des raisons tenant à la protection de ses droits d'exclusivité. La société a fourni une attestation justificative de ses droits d'exclusivité.

Le marché est un marché à bons de commande, conformément à l'article 169 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 4 ans.

Le marché comporte un engagement de commande minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC.

Les prestations font l'objet d'une procédure adaptée sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics, la Communauté urbaine agissant en qualité d'entité adjudicatrice.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande pour des fournitures de pièces détachées et prestations de réparation pour dégrilleurs Axeau installés sur la station d'épuration à Pierre Bénite et tous les actes contractuels y afférents, avec l'entreprise Axeau pour un montant global minimum de 100 000 € HT, soit 119 600 € TTC et maximum de 380 000 € HT, soit 454 480 € TTC, conformément aux articles 146 et 144-II-3° du code des marchés publics.

2° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget annexe de l'assainissement - exercices 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 - compte 215 400 de la section investissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 7 juin 2011.